

# Documents à fournir à l'administration du Conservatoire pour toute réinscription ou tout dépôt de candidature (un exemplaire par foyer)

Documents (copies) à fournir pour les Cannois (Codes Postaux 06400 et 06150)

- Pièce d'identité en cours de validité des deux représentants légaux
- Justificatif de domicile\* daté de moins de 3 mois
- Notification de la CAF de moins de 3 mois ou avis d'imposition de 2023 sur revenus de 2022 ou attestation de non-communication de revenus

Documents (copies) pour non Cannois

- Pièce d'identité en cours de validité
- Notification de la CAF de moins de 3 mois ou avis d'imposition de 2023 sur revenus de 2022 ou attestation de non-communication de revenus

Documents supplémentaires (copies) pour non Cannois pouvant bénéficier du tarif Cannois

Un responsable légal doit travailler à Cannes et l'élève doit être scolarisé à Cannes

- Pièce d'identité en cours de validité
- Notification de la CAF de moins de 3 mois ou avis d'imposition de 2023 sur revenus de 2022 ou attestation de non-communication de revenus
- Fiche de paye de moins de 3 mois ou extrait KBIS ou extrait du répertoire SIRENE de l'INSEE
- Certificat de scolarité dans un établissement cannois pour chaque enfant concerné pour **l'année scolaire 2024-2025** (production de pièce pouvant être différée – **15 septembre dernier délai**)

Paiement en trois fois possible, exclusivement par prélèvements

Le premier aura lieu le mois de la facturation ou le suivant, les deux autres, les deux mois suivants.

Documents à fournir en même temps que les autres lors de l'inscription ou de la réinscription :

- RIB
- Formulaire SEPA
- CNI du responsable légal détenteur du compte en banque

---

\*Justificatifs de domicile acceptés au nom d'un des représentants légaux d'un élève mineur ou majeur âgé de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans et poursuivant des études vivant au domicile de ceux-ci ou au nom de l'élève majeur : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, de fournisseur d'accès internet, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer ou appel de charges de copropriété. Attention, une facture de téléphone portable n'est pas considérée comme un justificatif de domicile.

A partir de 21 ans, les élèves qui travaillent ou, à partir de 25 ans, ceux poursuivant des études et dans les deux cas vivant au domicile de leurs parents, doivent fournir leur propre avis d'imposition sur les revenus ou une attestation de quotient familial à leur nom pour ceux percevant des prestations de la CAF.